



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carburants

Question écrite n° 5167

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le souhait exprimé par le Conseil national des professions de l'automobile, secteur de la Moselle (CNPA - 57), que soit pratiquée une « pause » dans l'accroissement de la fiscalité des carburants. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Dans le cadre de loi de finances pour 1998, le Parlement a adopté la proposition du Gouvernement de relever la taxe intérieure sur les produits pétroliers de 8 centimes par litre pour le gazole et les supercarburants. L'incidence de cette augmentation sur le prix de vente à la pompe est de 9,65 centimes par litre, TVA incluse, soit une hausse de 2,2 % du prix du gazole et de 1,5 % du prix des supercarburants. Il s'agit donc d'un accroissement modéré de la fiscalité des carburants, légèrement supérieur à l'augmentation prévue de l'indice des prix, qui tient compte des préoccupations des professionnels du secteur de l'automobile. Par ailleurs, lors de l'examen du projet de loi, l'Assemblée nationale a adopté un amendement, accepté par le Gouvernement, qui a pour conséquence de diminuer la taxe intérieure sur le gaz de pétrole liquéfié-carburant et sur le gaz naturel véhicule, respectivement de 7,8 % et 7,9 %. Enfin, la question de la fiscalité des carburants est examinée dans le cadre de la réflexion sur la fiscalité de l'environnement. Les résultats de cette étude seront présentés dans le cadre du projet de loi de finances pour 1999.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5167

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3639

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 866